Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 67 (1916)

Heft: 11-12

Rubrik: Divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

aussi restreint. Il y a la pourtant une tâche qu'il n'est pas exagéré de qualifier de patriotique. Elle ne pourra être résolue d'une façon satisfaisante qu'en faisant appel dans une mesure plus forte qu'aujourd'hui aux lumières des techniciens.

* *

La Société des forestiers grisons a eu son assemblée générale à Tiefenkastel les 1^{er} et 2 octobre écoulés. A côté de diverses affaires d'ordre administratif et technique, il fut question des traitements du personnel subalterne et des techniciens forestiers. C'est M. l'inspecteur forestier cantonal Enderlin qui aborda le sujet. Le personnel forestier a fait preuve de beaucoup de dévouement dans son service que les circonstances ont rendu très pénible depuis quelque temps. Si les communes ont vu augmenter dans une proportion réjouissante leurs revenus forestiers, le personnel des forêts y a contribué pour une bonne part. Aussi serait-il équitable de proportionner mieux les traitements à l'augmentation de travail de ce personnel et au coût actuel de l'existence. Ensuite de cet exposé, la société a décidé de transmettre, par circulaire, aux communes intéressées l'expression d'un vœu dans ce sens.

Vœu certes bien légitime! Nous souhaitons vivement qu'il lui soit fait droit en toute équité.

Cette société a abordé aussi la question des prix maxima pour les bois en grume. Elle estime que l'état des forêts grisonnes est tel que la fourniture du bois nécessaire aux besoins locaux est assurée pour longtemps. Une restriction de l'exportation du bois lui paraît dommageable à l'intérêt économique du canton; de même aussi la fixation de prix maxima. Unanime, elle décida que les deux restrictions ci-dessus ne se justifieraient aucunement.

DIVERS.

Pronostics sur la situation future du commerce des bois en Suisse.

Le commerce de nos bois a pris, depuis un an, une importance si considérable que la question de son développement ne peut laisser aucun forestier suisse indifférent. Les prix des bois de service, déjà très élevés, vont-ils augmenter encore ou rester stationnaires? Voilà la question que beaucoup se posent et cherchent à résoudre. Il va sans dire que vendeurs et acheteurs de la précieuse matière première n'envisagent pas la question sous le même angle. Tandis que les premiers admettent presque sûrement de nouvelles augmentations (les événements jusqu'ici semblent leur donner raison), les seconds se donnent beaucoup de mal pour plaider en faveur du statu quo. Ainsi faisant, chacun des deux partis en présence est bien dans son rôle.

Aussi n'est-il pas sans intérêt de parcourir les colonnes de quelques journaux et d'enregistrer leurs appréciations sur la situation future du marché de nos bois.

Oberländer Tagblatt et Schweizer Bauer:

"L'exportation a provoqué une hausse considérable des prix du bois de service. Jusqu'ici, cette plus-value n'a profité qu'aux scieurs et aux marchands de bois."

A cette appréciation, sans doute exagérée, le *Holz*, l'organe officiel de l'Association suisse des industriels du bois a répliqué dans son fascicule n° 40. Nous y lisons:

"Les prix des bois exportés n'ont commencé à augmenter qu'au printemps dernier. Depuis le commencement du mois d'août, ils sont restés plutôt stationnaires. Il semble qu'on ne puisse pas s'attendre à une nouvelle hausse. Etant donné l'incertitude qui règne actuellement au sujet des compensations, il est à craindre que l'exportation des bois ne soit interdite brusquement, ou tout au moins considérablement réduite. Ceci entraînerait une baisse formidable des prix sur le marché des bois.

En tout état de cause, les scieurs et marchands de bois feront bien d'être prudents dans leurs achats de cette fin d'année; ils ont réalisé en 1916 des bénéfices dont il faut se réjouir d'autant plus que les années précédentes leur avaient apporté surtout des pertes et des insuccès. Mais que les bénéfices réalisés ne les aveuglent pas au point d'offrir pour les bois en grume des prix qui, aux conditions actuelles de la vente, laissent à peine un bénéfice et qui, en cas de baisse, leur occasionneraient de dures pertes."

Un journal grison, la Prättigauer Zeitung, écrit ceci:

"Actuellement, la demande est de nouveau très active, car l'Italie et la France ont impérieusement besoin de nos bois."

Neue Zürcher Zeitung. D'un grand article paru en septembre, nous reproduisons ce qui a trait aux prix normaux pour les bois de construction fixés par le département suisse de l'Economie publique.

"En réalité, ces prix normaux ne correspondent pas aux prix effectivement payés ces derniers mois pour les bois en grume. Il s'agit, d'une part, de protéger l'industrie indigène de la construction et, d'autre part, de favoriser l'exportation des bois qui nous procure, par voie de compensation, des matières alimentaires indispensables. L'industrie du bâtiment réclame, pour pouvoir exister, des prix aussi bas que possible du bois en grume. Inversément, les exportateurs, en l'espèce notre pays entier, ont un intérêt évident à obtenir un relèvement des prix. On viendrait en aide à la première par une défense d'exportation ou aussi en décrétant des prix maxima. Mais pareille défense serait impossible puisqu'elle nous priverait des vivres dont le pays a un urgent besoin, puisque aussi bien l'intérêt de l'ensemble du pays prime celui d'une seule corporation. C'est dire qu'il ne saurait être question de supprimer l'exportation."

"Et que penser des prix maxima? Il serait peut être possible, par ce moyen, d'abaisser artificiellement les prix. Mais qu'aurait-on atteint? Avant toute chose, ceci: c'est que l'étranger profiterait de la situation de notre marché.

"Dans ce cas, la Suisse devrait subir un renchérissement des matières importées, tandis que les facilités accordées à l'exportation le seraient à notre détriment."

"Au demeurant, le haut cours du bois n'est pas le seul obstacle contre lequel ait à lutter l'industrie du bâtiment. N'est-ce pas, dans une mesure plus grave encore, la raréfaction de la main-d'œuvre?"

"On peut aussi se demander qui construit aujourd'hui, pendant ces temps d'incertitude. Il n'est pas difficile d'y répondre. Ce sont, avant tout, les établissements qui travaillent pour les fournitures de guerre. Or, on peut admettre qu'ils peuvent facilement se récupérer du surcroît des frais occasionnés par la hausse des bois. De ce côté, point ne serait donc besoin de fixer des prix maxima pour le bois en grume."

"La scierie occupe plusieurs milliers d'ouvriers; on y a affecté de grands capitaux. Il faut espérer que ces derniers ne resteront pas improductifs et qu'on ne fera pas tarir les quelques sources de revenus que nous possédons encore."

"Les trois quarts environ des forêts suisses sont propriété publique. La plus-value de leurs produits va enfler surtout les caisses publiques. Mais il ne faut pas oublier que celles-ci auront aussi à faire face aux nombreuses dépenses extraordinaires que leur vaudront les suites de la guerre".

"Conclusion: Ne compliquons pas davantage encore les conditions d'existence du pays par de nouvelles mesures législatives inopportunes."

En voilà assez sur la question. Le lecteur aura ainsi quelques éléments qui l'orienteront dans cet intéressant débat.

Pour notre part, nous nous abstiendrons de tout pronostic, ne nous sentant aucune aptitude pour les prophéties à long terme. Les événements se chargeront bien de nous renseigner. En attendant, à en croire les dernières mises, l'horizon apparaît aux vendeurs de bois sous des couleurs plutôt gaies.

Zurich, 6 octobre 1916.

* *

Fourniture du bois de râperie. En date du 16 octobre 1916, le Conseil fédéral a décrété ce qui suit: "Tout le bois de râperie à exploiter dans les forêts suisses de toutes catégories, dès le 1° septembre 1916 jusqu'à fin août 1917, sera affecté exclusivement à la fourniture de la matière première nécessaire aux fabriques suisses de papier. Le département de l'Intérieur est chargé de fixer la part de cette livraison à attribuer à chaque canton. Au cas où les livraisons, à titre volontaire, des propriétaires de forêts ne suffiraient pas, le département de l'Intérieur est autorisé à obliger les cantons à la fourniture du contingent qui leur aurait été fixé. De leur côté, les cantons sont mis au bénéfice du même droit vis-à-vis des propriétaires de forêts.

Les articles suivants contiennent les instructions voulues pour l'application de ce décret lequel est entré en vigueur le 18 octobre écoulé. Il est prévu des amendes, pour contravention à ses dispositions, allant jusqu'à 10,000 fr.

Se basant sur ce décret, le département fédéral de l'Intérieur a fixé comme suit les dimensions et prix maxima des bois de râperie.

Pour le bois d'épicéa, auquel pourra être mélangé au maximum un tiers de

23 fr. le stère de rondins) Diamètre minimum de 9 cm, mesuré au petit bout. écorcés. Il pourra être admis une adjonction, jusqu'au 21 ... le stère de rondins 5%, de bûches mesurant 7 à 9 cm de diamètre non écorcés. au petit bout.

le stère de rondins de 7 à 9 cm de diamètre au petit bout, écorcés en 21 , temps de sève.

le stère de rondins de 7 à 9 cm de diamètre au petit bout, non écorcés, à l'état frais (au plus tard un mois après l'abatage).

21 " le stère de bois de quartier, écorcé.

le stère de bois de quartier non écorcé. Il sera payé le même prix pour le bois de tremble que pour l'épicéa.

21 , le stère de sapin blanc et de pin Weymouth, écorcé. 19 , le stère de sapin blanc et de pin Weymouth, non écorcé.

Le bois du pin sylvestre ne peut pas être admis. Ces prix maxima s'entendent pour des bois rendus sur wagon aux gares des lignes à voie normale. En cas de vente en forêt, les prix seront diminués du coût du transport et du chargement.

L'ordonnance d'exécution du département de l'Intérieur contient des instructions détaillées sur l'application de ces règles. Il est prévu, en particulier, que pour des quantités supérieures à 50 stères, la reconnaissance des bois aura lieu en forêt ou sur la place de chargement. On sait que jusqu'ici cette reconnaissance avait lieu, en règle générale, dans la fabrique et presque toujours en l'absence des vendeurs. Ceux-ci seront heureux d'apprendre que ce mode de faire vient enfin d'être supprimé.

Pour des livraisons inférieures à 50 stères, la reconnaissance faite sur la place de dépôt des fabriques fera règle. Mais il reste entendu que l'emploi de cette catégorie de bois de râperie ne sera toléré qu'après entente complète entre fournisseur et acquéreur. En cas de défaut d'entente, le vendeur a un délai de 10 jours au maximum pour formuler sa réclamation, à partir du moment où lui

est parvenu l'avis de la fabrique.

En matière d'amendes, le département de l'Intérieur tranche sans appel.

Un centenaire. Il y a eu cent ans, le 17 juin écoulé, que la fameuse Ecole forestière de Tharandt avait ouvert ses portes comme établissement de l'Etat de Saxe. C'était jusqu'alors une école privée du célèbre sylviculteur H. Cotta. Ce dernier fut le premier directeur de l'Académie royale de Tharandt. Tout comme le cinquantenaire de la fondation de celle-ci (1866), le centenaire est tombé en pleine période de guerre. Presque tous les étudiants étant au front, aucune manifestation quelconque ne commémorera cet anniversaire.

Rendement financier d'une tannerie. La Société de tannerie d'Olten (S. A.), dont le capital social est de 11/2 million, a fait, pendant son 21me exercice, arrêté au 30 juin 1916, un bénéfice net de 786,225 fr. (660,827 fr. pendant l'exercice précédent), ce qui représente du 52,4 %. Le dividende est de 11 %, soit de 55 fr. par action. (Gazette de Lausanne.)

L'Ecole forestière française de Nancy et la guerre. Des neuf professeurs de l'école, six sont mobilisés. Des 43 élèves que l'école comptait au début de la guerre, 9 seulement sont actuellement indemnes; 12 ont été tués ou ont disparu; 22 ont été blessés. La promotion de 1914, dont les cours s'ouvraient en octobre suivant, a 10 tués sur 20. Pas un élève n'a voulu servir dans les sections de chasseurs forestiers; ils ont tous choisi les corps de troupe. Salut et honneur à tous ces vaillants de l'Ecole forestière de Nancy! (Le Bois.)

Hausse du prix des bois de Scandinavie. Depuis longtemps déjà le prix des bois a augmenté sur le marché scandinave. C'est la raison pour laquelle le gouvernement français a interdit l'importation directe de ces assortiments et a mis ce commerce sous le contrôle de l'Etat. Cette mesure semble n'avoir eu aucune influence sur la marche des prix. Tout au moins semble-t-on autorisé à le déduire du fait que dernièrement l'Association des marchands de bois de Hjösen, en Norvège, a fixé les augmentations suivantes des prix: pour madriers de pin: 1° classe, de 230°/o; 2° classe, de 250°/o; 3° classe, de 270°/o. Il faut noter, il est vrai, qu'une bonne part de l'augmentation des prix provient de la hausse du frêt et de la rareté des moyens de transport.

(Kontinentale Holz-Zeitung, nº 44.)



BIBLIOGRAPHIE.

Professor D^r P. K. Hager. Verbreitung der wildwachsenden Holzarten im Vorderrheintal (Grisons). Bern, Büchler & C^o, 1916, in-4^o; 331 p. avec 2 cartes et 4 planches d'héliographies. Prix: 10 fr.

Cette publication fait partie de la série des "recherches sur la répartition des plantes ligneuses croissant spontanément en Suisse", que fait paraître le département fédéral de l'Intérieur. Cette vaste entreprise dont M. le Dr Coaz, ancien inspecteur forestier fédéral en chef, fut le principal initiateur, est placée sous la direction de l'inspectorat fédéral des forêts et du Musée botanique de l'Ecole polytechnique fédérale à Zurich.

En 1900 avait paru la première livraison du D' A. Lendner, sur la répartition des plantes ligneuses indigènes croissant dans le canton de Genève.

Le D^r A. Binz, à Bâle, avait suivi, en 1908, par la publication d'un travail semblable sur la flore ligneuse de la vallée de Binn, dans le Valais.

Après une longue période d'attente de huit ans, une troisième livraison vient de voir le jour. Son auteur le père D^r Hager, professeur à Disentis, y traite de la répartition des plantes ligneuses indigènes dans la région du Rhin antérieur. Ce livre splendide est le produit de sept années de recherches scientifiques et d'un labeur acharné. Il est dédié à M. M. J. Coaz et D^r C. Schröter, professeur de botanique à l'Ecole polytechnique de Zurich.

D'après le plan original que M. Coaz avait soumis à l'auteur, ce travail ne devait comprendre que la petite vallée de Tavetsch, à la source du Rhin antérieur. Mais, ainsi que le raconte le D' Hager dans son introduction, les premières recherches lui mirent bientôt le désir en tête d'agrandir la tâche, de ne pas se contenter d'un simple relevé statistique, mais d'établir une monographie floristique des forêts et de la végétation arbustive de la contrée. C'est ainsi seulement, ajoute avec infiniment de raison le savant père, que l'on arrive à étudier complètement les conditions stationnelles de nos essences indigènes.

Et, au lieu de limiter ses investigations à la petite vallée de Tavetsch le D' Hager les a étendues sur tout le pays qui va des sources du Rhin jusqu'à Ilanz. Vue à vol d'oiseau, cette contrée mesure 45 kilomètres de longueur; son étendue est de 765 kilomètres carrés.

L'ouvrage est divisé en trois parties. La première est consacrée aux conditions géographiques, orographiques, géologiques et climatiques de l'Oberland grison.